

ARRETE PORTANT

INTERDICTION de STATIONNEMENT ET de CIRCULATION

Route de Vatan de l'intersection rue des Muses à l'intersection Allée du Mail Pour célébration de mariage en église Notre Dame.

Nº 2023 / 70

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 2 septembre de Mr BAERT Adrien,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes lors de la célébration du mariage,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation et le stationnement seront interdits route de Vatan de l'intersection rue des Muses à l'intersection allée du Mail le 16 septembre 2023 de 14h30 à 17h.

Une déviation sera mise en place par les rues :

- Notre Dame
- Constance de Durbois
- Allée du Mail.

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune.

<u>Article 3</u>: Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie;
- Le Responsable du service technique.

Fait en Mairie, le 13 septembre 2023.

L'adjointe au Maire Chantal BERTHET